

CONCLUSIONS MOTIVÉES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Avertissement : dans le rapport qui précède, j'ai présenté l'objet et le cadre de l'enquête publique, le contenu du dossier soumis à enquête, l'organisation et le déroulement de l'enquête, constaté l'absence d'observations et de propositions. J'ai également fait part de ma demande écrite de précisions adressée au porteur de projet et des éléments de réponse reçus.

A l'issue de ce rapport, le présent document consigne, dans une présentation séparée conformément aux dispositions du code de l'environnement, mes conclusions motivées. Le commissaire enquêteur se devant, après le rapport objectif, de se livrer à un exercice subjectif, on y trouvera mes appréciations sur le dossier, le déroulement de l'enquête, mes commentaires sur les réponses reçues, puis mon avis personnel motivé sur la globalité du projet soumis à enquête.

1 - RAPPEL DE L'OBJET ET DU CONTEXTE DE L'ENQUÊTE

Titulaire de plusieurs diplômes et certifications professionnelles en matière d'élevage canin, Mme Sabine Monvoisin, née en 1984, s'est installée au lieu-dit « Les Landes » à La Grée-Saint-Laurent en 2010. Elle y a créé son élevage sous le régime de la déclaration pour un effectif de 10 à 50 animaux (ne sont comptabilisés que les chiens âgés de plus de 4 mois). Elle y élève plusieurs races de chiens : cavalier king charles, berger blanc suisse, coton de tuléar, bichon maltais, bouvier bernois, cocker anglais, yorkshire terrier, teckel à poils longs, bouledogue américain et français, cairn terrier... en vue de leur vente aux professionnels.

Elle souhaite régulariser son élevage (l'effectif actuellement présent étant de l'ordre d'une soixantaine), pour le pérenniser et le consolider. Le but est de parvenir à environ une centaine de reproducteurs actifs, ce qui devrait lui permettre d'embaucher un salarié et de développer la vente directe auprès des particuliers.

Les locaux existants sont suffisamment dimensionnés pour accueillir l'effectif supplémentaire envisagé. En termes de construction et d'investissement, il est donc uniquement prévu la création d'une plate forme bétonnée sur la fumière existante de 24m².

Le projet est soumis à autorisation au titre des Installations Classées pour l'Environnement, dans la mesure où le nombre de chiens âgés de plus de 4 mois prévu est supérieur à 50. La demande d'autorisation d'exploiter porte donc sur un effectif de 120 chiens après extension.

Par arrêté en date du 22 août 2017, M. le préfet du Morbihan a, en application du code de l'environnement et notamment des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L512-2 et suivants et R512-14 et suivants, défini les modalités de l'enquête publique correspondante.

Cette enquête s'est effectivement déroulée du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus en mairie de La Grée-Saint-Laurent.

2 - APPRÉCIATIONS GÉNÉRALES

2 - 1 - SUR LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

Le dossier soumis à l'enquête n'appelle pas de remarque particulière quant à sa compréhension par le public. S'agissant d'un dossier de demande d'autorisation au titre des ICPE, les éléments exigés par la réglementation sont bien tous présents formellement et pour certains

nécessairement complexes. Le dossier fourni par le bureau d'études était volumineux (se reporter au rapport pour le détail) et aurait mérité des synthèses ou des vrais résumés pour faciliter l'approche de certaines parties. Quelques incohérences et erreurs ont pu être relevées (notamment les références à certains types de productions ou d'effluents sans rapport avec le projet considéré) mais la conduite de l'élevage canin lui-même était correctement décrite et les enjeux environnementaux suffisamment appréhendés me semble t'il. Certains manques du dossier ayant été mis en évidence dans ma demande écrite de précisions, il y a été apporté réponse (voir partie 3 plus loin).

Les avis exprimés par les trois services de l'Etat ayant répondu dans le cadre de l'instruction administrative (Service régional de l'archéologie, DDTM, Contrôleur du travail) étaient joints au dossier d'enquête. Et, en l'absence d'avis explicitement exprimé par l'Autorité environnementale, on doit considérer que celle-ci n'avait aucune observation à émettre sur la qualité de l'étude d'impact ni sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Je retiens que le dossier répondait aux exigences réglementaires, même s'il était de qualité moyenne. Fort heureusement, les explications et précisions orales apportées par Mme Monvoisin complétaient les documents fournis par le bureau d'études. Au regard de l'impact du projet et de l'absence d'intérêt du public pour cette enquête, l'ensemble était acceptable.

2 - 2 - SUR LE DÉROULEMENT ET LE BILAN DE L'ENQUÊTE

Comme cela a été indiqué dans le rapport, l'enquête s'est déroulée dans des conditions tout à fait régulières et satisfaisantes. Les formalités de publicité ont été respectées (avis d'enquête affichés sur le site, en mairies et en 6 lieux à proximité ou dans le rayon de 1 km prévu à l'article L512-11 du code de l'environnement ; annonces légales ; site internet de la préfecture du Morbihan).

Le téléchargement de toutes les pièces constitutives du dossier était possible sur internet, et la mairie de La Grée-Saint-Laurent avait en outre spécialement mis à disposition en mairie, sur demande des services de la DDTM, un poste informatique permettant la consultation de la version numérique du dossier sur CD-Rom. La possibilité d'adresser ses observations par messagerie en mairie de La Grée-Saint-Laurent était également prévue.

Pourtant, cette enquête n'a donné lieu au recueil d'aucune observation, ni écrite ni orale. Aucun courrier ne m'est parvenu en mairie de La Grée-Saint-Laurent, siège de l'enquête. L'adresse mail n'a pas plus été destinataire d'observation.

Au cours des trois permanences, personne ne s'est présenté, ni pour se renseigner, ni pour émettre une quelconque observation. A part avec M. le Maire de La Grée-Saint-Laurent, avec qui j'ai pu m'entretenir lors de la seconde permanence, et en dehors du porteur de projet et des agents des services des mairies de Lanouée et de La Grée-Saint-Laurent, je n'ai pas eu l'occasion d'échanger sur ce projet.

Je regrette l'absence de participation du public à cette enquête, en dépit du respect des formalités de publicité. J'en conclus que le fonctionnement actuel comme futur de l'élevage de Mme Monvoisin (installée sur place depuis 2010) n'appelle aucune remarque et ne rencontre aucune opposition.

3 - RÉPONSES AUX OBSERVATIONS ET DEMANDE DE PRÉCISIONS

Cette enquête n'ayant donné lieu au recueil d'aucune observation, j'ai toutefois estimé nécessaire, au vu du contenu du dossier soumis à l'enquête, de demander par écrit au porteur de projet des précisions sur certains points. Mes interrogations sont reprises ci-après (en italiques) et suivies à chaque fois des éléments de réponse reçus et éventuellement de mes commentaires.

*- s'agissant des **capacités financières**, il est fait référence dans l'étude d'impact à une étude économique et une attestation bancaire, avec renvoi, dans la liste des annexes et en page 6 du dossier, à un pli confidentiel. Ce pli n'est pas joint, et n'a pas été produit bien que nous l'ayons évoqué préalablement à l'enquête. Pourquoi ?*

Réponse reçue : ci-joint les capacités financières réalisées par le CER France Morbihan (est joint au courrier un extrait d'étude réalisée par le CER France Brocéliande – Agence de Ploërmel comportant deux tableaux datés du 18/07/2016).

Commentaire du commissaire enquêteur : les tableaux fournis font effectivement état, d'une part, des investissements à prévoir (frais de dossier pour 20 000 euros) et de leurs financements (emprunt du même montant à un taux de 2 % générant des annuités de 4 207 euros) et, d'autre part, des prévisions économiques et financières allant dans le sens de la mention qui était uniquement portée au dossier d'enquête au titre des capacités financières sans justification particulière (« le projet est économiquement viable. L'EBE prévisionnel permet de couvrir les annuités bancaires et les prélèvements privés ce qui donne une marge de sécurité/EBE suffisante »). Je prends acte de ces éléments qui confirment les propos de Mme Monvoisin, à savoir qu'un emprunt bancaire a été sollicité seulement pour couvrir les frais de la procédure administrative, essentiellement l'étude d'impact, et que les seuls travaux prévus (plate-forme bétonnée) seront réalisés en autofinancement.

- l'autorisation de type 1 pour le transport d'animaux vivants de moins de huit heures, jointe en annexe 4, expire au 24/09/2017. Cette autorisation a t'elle été renouvelée ?

Réponse reçue : L'autorisation est en cours de renouvellement. Mme Monvoisin s'engage à ne pas transporter de chiens de moins de 8 heures dès lors que le renouvellement n'est pas effectif.

- la convention d'épandage conclue avec la SCEA de Kerbris, jointe en annexe 8, n'est ni datée, ni signée et est manifestement erronée car faisant référence à une production de lisiers de porcs. De plus, le projet de valorisation des effluents d'élevage et de fertilisation des cultures, joint en annexe 1, fait état quant à lui d'une production d'effluents de volaille...

La reprise des effluents de votre élevage canin s'effectuant d'ores et déjà déjà par convention avec le même exploitant depuis plusieurs années, ainsi que vous me l'avez indiqué, pouvez vous produire un document en faisant état et dûment daté et signé des deux parties ?

Réponse reçue : ci-joint la convention d'épandage datée et signée

Commentaire du commissaire enquêteur : la copie de la dernière page de la convention est fournie, cette fois effectivement datée du 21/11/2016 et revêtue des signatures du producteur d'effluents et du bénéficiaire. Je prends acte de ce complément au dossier, tout en relevant comme me l'a précisé Mme Monvoisin que, compte tenu des quantités très limitées d'effluents solides jusqu'ici produits par l'élevage, la convention n'a pas encore donné lieu à enlèvement. J'ai par ailleurs pu constater sur place que le stockage en fumière extérieure avec apport de copeaux de bois apparaissait réalisé dans des conditions satisfaisantes (visible en haut à gauche sur la photo en page 5 du rapport) .

- il est indiqué au dossier que **les effluents liquides**, de même que les eaux de lavage, sont récoltés dans une fosse de 80 m³, qui est vidangée par une entreprise agréée. Avez vous également une convention pour cette vidange ou sinon un justificatif récent de l'intervention d'une entreprise agréée ? A quelle fréquence se fait cette intervention ?

Réponse reçue : actuellement cette fosse n'a jamais été vidangée : la première vidange est prévue vendredi 3 novembre 2017. La société de vidange fournira à l'EARL un bordereau de reprise qu'elle tiendra à disposition de l'administration.

Commentaire du commissaire enquêteur : je prends acte des précisions fournies. Là aussi la modicité des quantités en cause, au regard des capacités de stockage, explique l'absence de nécessité de mise en œuvre jusqu'à présent.

- s'agissant des **effluents solides**, le dossier fait état d'un projet de création d'une plate-forme bétonnée sur la fumière existante de 24m², seule construction supplémentaire envisagée par rapport à l'existant. Pouvez vous préciser à quelle échéance est envisagée cette création et les conditions de sa réalisation (permis de construire ou déclaration de travaux ? Financement ?)

Réponse reçue : effectivement une plate-forme sera réalisée suite à cette augmentation des effectifs. Une déclaration préalable devra être déposée en mairie. L'EARL souhaite réaliser cette démarche dès lors qu'elle sera sûre d'obtenir son droit à produire pour 120 chiens (évite des frais inutiles si le projet n'aboutit pas).

Commentaire du commissaire enquêteur : je prends acte de ces précisions et j'ajoute que Mme Monvoisin m'a indiqué que la plate-forme serait réalisée en autofinancement.

- le **risque de divagation des animaux** n'est pas traité dans l'étude d'impact, et à peine évoqué dans l'étude de dangers. Pouvez vous détailler les mesures déjà existantes (clôtures, grillages, bâtiments et parcs fermés...) de nature à prévenir les risques sanitaires ou de nuisances pour le voisinage ?

Réponse reçue : la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux, a modifié dans une grande proportion les dispositions du code rural relatives aux animaux errants ou en état de divagation. Le texte renforce les pouvoirs de police du maire, parallèlement il met à la charge des communes et des maires de nouvelles obligations.

Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse, de la garde ou de la protection d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 m. Est par ailleurs en état de divagation, tout chien abandonné livré à son seul instinct, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse. Concernant l'établissement Les Vents d'Océan, ce dernier est entièrement clôturé sur une hauteur minimum de 2 mètres. Les enclos extérieurs ou les parcours sont également clôturés. Aucun individu ne peut entrer sur la propriété sans en être physiquement invité.

Commentaire du commissaire enquêteur : je prends acte des éléments apportés. Je souligne que M. le Maire ne m'a fait part d'aucun problème à ce sujet ni d'aucun signalement du voisinage. J'ai effectivement pu constater moi-même sur place que l'ensemble de la propriété est clôturée et bien tenue, que les bâtiments et parcs ou box sont clos et bien entretenus, et qu'il est peu probable que des animaux puissent s'en échapper. De plus, la présence du logement familial dans l'enceinte même du site d'élevage garantit une surveillance quasi permanente des lieux par l'éleveur ou son conjoint.

4 - AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Vu :

- le code de l'environnement et plus particulièrement les articles L123-1 et suivants, ainsi que l'article R123-19,
- la décision n° E17000210 /35 en date du 27 juin 2017, par laquelle le conseiller délégué par Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes m'a désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique ayant pour objet l' « autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'exploitation d'un élevage canin par l'EARL Les Vents d'Océan à La Grée-Saint-Laurent »,
- l'arrêté en date du 22 août 2017 par lequel M. le préfet du Morbihan a, en application du code de l'environnement et notamment des articles L123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L512-2 et suivants et R512-14 et suivants, défini les modalités de l'enquête publique correspondante,
- les avis d'enquête publiés dans les journaux locaux, et l'accomplissement des formalités d'affichage dans les mairies et sur les lieux concernés, ainsi que sur le site internet de la préfecture du Morbihan,
- le dossier d'enquête mis à la disposition du public du 18 septembre 2017 au 20 octobre 2017 inclus en mairie de La Grée-Saint-Laurent et sur le site internet précité,
- le registre d'enquête, mon procès-verbal notifiant l'absence d'observations recueillies au cours de l'enquête, ma demande de précisions et les éléments en réponse fournis,
- mon rapport par ailleurs joint au présent document,

Après avoir :

- visité les lieux et étudié le dossier de façon approfondie,
- conduit l'enquête publique et m'être tenue à la disposition du public,
- entendu toute personne qu'il me paraissait utile de rencontrer ou de consulter,
- demandé diverses précisions complémentaires et obtenu tous les renseignements nécessaires auprès de Madame Sabine Monvoisin, gérante de l'EARL Les Vents d'Océan,

Prenant en compte :

- le déroulement régulier de l'enquête publique et la bonne participation de Mme Monvoisin,
- l'absence d'observations recueillies au cours de l'enquête,
- les avis émis par les services de l'Etat et l'absence d'observation de la part de l'Autorité environnementale, dans le cadre de la consultation menée sur ce dossier ,
- les avis favorables émis à l'unanimité par les conseils municipaux des communes de Lanouée et La Grée-Saint-Laurent,
- la réflexion engagée par Mme Sabine Monvoisin, qui a abouti au présent projet d'extension de son élevage canin créé sur place par elle-même en 2010,
- ses capacités techniques : Mme Monvoisin, née en 1984, est titulaire d'un Brevet d'Études Professionnelles Agricoles option élevage canin obtenu en 2002, d'un baccalauréat professionnel « canin et félin » obtenu en 2004 et d'un certificat de capacité destiné à l'exercice des activités liées aux animaux de compagnie d'espèces domestiques délivré le 21/08/2006 par le préfet du Finistère,
- ses capacités financières : les éléments fournis au dossier, puis complétés, attestent que le projet est économiquement viable, qu'il n'y a pas d'investissement supplémentaire prévu en dehors de celui déjà réalisé pour la mise à jour administrative du dossier,

Et retenant que :

L'élevage canin, créé par Mme Monvoisin elle-même, fonctionne sur ce site depuis 7 ans, et ne fait l'objet d'aucune plainte. Il se situe dans un lieu relativement isolé, à plus de 250 mètres des premiers tiers, presque en lisière de la forêt de Lanouée. La gérante, qui réside sur place avec sa famille, en assure la garde et la surveillance de façon quasi permanente. L'ensemble apparaît bien tenu : clôture d'au moins 2 mètres de hauteur sur tout le pourtour, portail ne permettant l'accès qu'aux personnes autorisées, chiens en liberté mais dans des parcs ou box clos, locaux propres et fonctionnels, extérieurs entretenus et arborés, espaces d'ébats et lieux d'abris des animaux suffisamment vastes, organisation rationnelle des tâches et des soins aux animaux, ramassage quotidien des crottes...etc

Les nuisances sonores apparaissent limitées : de nombreuses haies et bois entourent le site, jouant un rôle d'écran sonore et visuel. Toutes les précautions sont prises pour éviter aux animaux de voir directement la voie publique ou toute autre sollicitation susceptible de provoquer des aboiements. Ainsi, les box sont parallèles à la route bordant le site d'élevage et un espace boisé et des haies les dissimulent à la vue. Les chiens aboient essentiellement au moment des repas (soit une fois par jour pour les adultes, l'alimentation étant à volonté en maternité pour les gestantes). Pour limiter les aboiements en cours de journée, Mme Monvoisin ne fait visiter que sur rendez-vous et en respectant des créneaux horaires précis (en évitant les heures matinales ou tardives). De même, le nettoyage des box est effectué une fois par jour, dans les mêmes créneaux horaires pour limiter le dérangement des animaux et donc les aboiements. Mme Monvoisin intervient efficacement en cas d'aboiements inhabituels, ainsi que j'ai moi-même pu le constater (un bref coup de sifflet ramène instantanément le calme !). Aucun appareil de communication à niveau sonore élevé (sirène, avertisseur, haut-parleur...) n'est utilisé sur le site. Seule la radio est régulièrement diffusée à un niveau sonore minime, de façon à permettre aux animaux de s'habituer à des voix humaines diverses ainsi qu'à des sons de toute nature.

Une étude de bruit a été réalisée sur le site d'élevage le 08/06/2016, avec deux points de mesure en limites Nord et Sud de la propriété. Il en ressort qu'en période nocturne (entre 22h et 7h) le bruit généré par l'élevage ne dépasse pas les normes réglementaires. En période diurne, des émergences de bruits ont été notées à certains moments précis et limités en durée (repas, visites) mais dans tous les cas les niveaux restent conformes aux seuils définis réglementairement.

L'élevage se situe en zone naturelle, la commune de La Grée-Saint-Laurent disposant d'une carte communale approuvée le 2 novembre 2010, et n'est pas concerné par les problématiques de risques naturels et technologiques. Aucun site archéologique n'est recensé dans l'emprise de la propriété ni à proximité immédiate.

Sa localisation par rapport aux cours d'eau et aux zones humides (implanté hors zone humide, le ruisseau le plus proche étant à 400 mètres), aux zones de baignade et périmètre de captage d'eau public (au-delà des 3 kms), aux différentes zonages de protection (Natura 2000 à plus de 20 kms ; Zone Naturelle d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique de type II pour la forêt de Lanouée, la plus proche à 900 mètres ; autres ZNIEFF de type I à 10 et 17 kms ; absence de réserve naturelle, d'arrêté de biotope, de parc régional, de sites ou de monuments classés ou inscrits à proximité immédiate), ainsi que son fonctionnement sans signalement de difficultés depuis 7 ans, permettent de présumer de l'absence d'impact négatif du projet sur l'environnement.

S'agissant de la quantité d'effluents produits par l'élevage, elle est évaluée après projet à 77 m³ (crottes, urine). S'y ajoutent les eaux de lavage estimées à environ 30 m³ par an. Le total d'effluents retenu dans le dossier est donc de l'ordre de 107 m³, se répartissant en parts égales entre liquides et solides. Les productions d'azote et de phosphore attendues pour 120 chiens sont de 300 unités/an (u N et u P205), et le choix de l'alimentation vise à réduire les rejets par la baisse en teneur des protéines et une utilisation adaptée à chaque animal.

La norme réglementaire en matière de capacité de stockage étant d'au minimum de 4 mois (volume de 35,7 m³ tous effluents confondus), les besoins apparaissent largement couverts par l'existant. En effet, l'élevage dispose d'une fosse couverte attenante au bâtiment maternité de 80 m³ et d'une fumière extérieure de 36 m³. Il est prévu la mise en place d'une dalle bétonnée de 24m² sur cette fumière existante, ce qui ne pourra que limiter les risques éventuels de pollution.

La reprise ou la valorisation des effluents est bien prévue : vidange de la fosse par des professionnels, et convention pour les effluents solides avec la SCEA de Kerbris à Crédin, située dans un rayon proche, qui dispose d'une plate-forme de compostage et fabrique un produit normé pour la vente aux particuliers.

Le réseau d'eaux pluviales est bien séparé tant du réseau de collecte des effluents d'élevage que de celui des eaux usées du logement familial attendant aux bâtiments d'exploitation.

Les paramètres odeurs, qualité de l'air, production de déchets autres que les effluents (élimination en déchetterie ou par contrat spécifique pour les produits vétérinaires, cadavres d'animaux en bacs dans local frigorifique en attente d'apport au vétérinaire), ainsi que de maîtrise des risques sanitaires, apparaissent également correctement pris en compte.

Mme Monvoisin porte une attention particulière aux consommations d'eau et d'énergie.

Il n'y a pas de forage. La ressource en eau provient du réseau public et la consommation apparaît maîtrisée : nettoyage des box une fois par jour avec des moyens adaptés, utilisation de dispositifs économes lors des lavages pour vides sanitaires, gamelles d'eau à disposition. Après projet, la consommation d'eau est estimée à 91 m³/an (2/3 pour l'abreuvement, 1/3 pour le lavage).

Les bâtiments sont équipés en lampes dites de basse consommation (éclairage, lampes chauffantes en maternité) et ventilés de manière efficace et permanente. Le registre de consommation d'énergie est tenu à jour régulièrement.

Les moyens de lutte contre l'incendie sont bien prévus (extincteur) ainsi qu'un petit groupe électrogène de secours, avec stockage d'hydrocarbures assuré dans les normes (cuve de rétention).

Toutes les mesures apparaissent mises en œuvre pour concourir autant que possible au bien-être animal : vastes espaces d'hébergement et d'ébats ; niches et logements bien entretenus en matériaux durs, résistants aux chocs, étanches, non abrasifs et non toxiques ; programme alimentaire adapté aux différents animaux suivant leur stade physiologique et leur potentialité pour la croissance et la reproduction ; actions de socialisation et familiarisation avec l'homme pour les chiots, mise en place de jouets ; animaux en groupes de 2 ou 3 individus compatibles avec accès permanent à une courette en plein air et à un abri permettant de se protéger des intempéries et du soleil, sauf pour les animaux en maternité qui sont logés seuls et en intérieur ; aucun animal n'est maintenu à l'attache ; éclairage respectant l'alternance naturelle du jour et de la nuit ; les femelles reproductrices ne mettent pas bas plus de 3 fois par période de deux ans ; les reproducteurs « réformés » sont vendus ou donnés à des particuliers soigneusement choisis par Mme Monvoisin ou à des associations qui se chargent de leur placement ; suivi sanitaire et vétérinaire rigoureux...

Concluant que :

Le projet apparaît compatible avec les documents d'urbanisme existants et autres documents de planification (Directive Nitrates, SDAGE Loire-Bretagne, SAGE Vilaine, Plans de Gestion des déchets, Schémas Régionaux Climat Air Énergie et de Cohérence Écologique...).

Les solutions les mieux adaptées pour éviter, réduire, ou compenser les impacts du projet sur l'environnement et la santé publique ont à l'évidence bien été prises en compte dans ce dossier.

Pour toutes ces raisons, complétées par mes appréciations et commentaires portés dans les pages qui précèdent, j'émet un **avis favorable** à la demande présentée par Madame Sabine Monvoisin, gérante de l'EARL Les Vents d'Océan, en vue d'exploiter un élevage canin devant comporter après extension un effectif de 120 chiens au lieu-dit « Les Landes » à La Grée-Saint-Laurent.

Fait à Pontivy, le 13 novembre 2017

Le commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. Guillaume', written over the printed name.

Josiane Guillaume